

**Conseil économique et social**

Distr. générale
15 août 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****164^e session**

Genève, 11-14 novembre 2014

Point 4.7.4 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRSG****Proposition de complément 2 à la série 05 d'amendements
au Règlement n° 105 (Véhicules destinés au transport
de marchandises dangereuses)****Communication du Groupe de travail des dispositions
générales de sécurité***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 106^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/85, par. 49). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/20. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.14-14134 (F) 071114 101114



* 1 4 1 4 1 3 4 *

Merci de recycler



Paragraphe 5.1.1.5.1, modifier comme suit (y compris suppression de la note 5):

«5.1.1.5.1 Les parties de l'installation électrique, y compris les fils, qui doivent rester sous tension lorsque le coupe-circuit de batteries est ouvert, doivent convenir à une utilisation en zone dangereuse. Cet équipement doit satisfaire aux dispositions appropriées de la norme CEI 60079⁴, parties 0 et 14, et aux dispositions supplémentaires applicables de la norme CEI 60079, parties 1, 2, 5, 6, 7, 11, 15 ou 18.

Pour l'application de la norme CEI 60079, partie 14, la classification suivante doit être appliquée:

...»

Paragraphe 5.1.1.6.2, modifier comme suit:

«5.1.1.6.2 Éclairage

Des lampes avec culot à vis ne doivent pas être utilisées.»

Paragraphe 5.1.1.6.3, modifier comme suit (l'appel de note et la note 6 deviennent l'appel de note et la note 5):

«5.1.1.6.3 Connexions électriques

Les connexions électriques ... conformément à la norme CEI 60529 et être conçues de manière à empêcher une déconnexion accidentelle. Elles doivent être conformes à la norme ISO 25981:2008⁵, ISO 12098:2004⁵, ISO 7638:2003⁵ et EN 15207:2006, selon le cas.»

Paragraphe 5.1.2.4 et 5.1.2.5, l'appel de note et la note 7 deviennent l'appel de note et la note 6.